



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
28 mai 2014
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-cinquième session

11-29 août 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire général

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tiendra sa quatre-vingt-cinquième session du 11 au 29 août 2014 à l'Office des Nations Unies à Genève. La 1^{re} séance s'ouvrira le lundi 11 août à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Secrétaire général en concertation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. L'attention des États parties est appelée en particulier sur l'annexe, qui contient le calendrier proposé pour l'examen des rapports soumis par les États parties et l'examen, conformément à la procédure de bilan, de la situation dans les États parties dont les rapports sont très en retard.
4. Conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays doit être examiné.

GE.14-03893 (F) 030614 040614



* 1 4 0 3 8 9 3 *

Merci de recycler



Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation et questions diverses.
3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente.
4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention.
5. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.
6. Examen des communications présentées en vertu de l'article 14 de la Convention.
7. Procédure de suivi.
8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.
9. Procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Suivant l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

2. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point, le Comité étudiera le programme de travail de sa quatre-vingt-cinquième session. Il poursuivra aussi l'examen de ses méthodes de travail.

3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, il peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager une procédure d'action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir des violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur et le nombre.

4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention

À sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité examinera les rapports périodiques reçus des États parties suivants: Cameroun, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, Iraq, Japon et Pérou.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a prévu d'examiner leur rapport. Les dates retenues pour l'examen des rapports présentés sont indiquées dans le calendrier figurant en annexe.

5. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention

À sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (CERD/C/85/2). La partie A de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. La partie B donne des renseignements sur les rapports en retard.

6. Examen des communications présentées en vertu de l'article 14 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du Règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications présentées en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

7. Procédure de suivi

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point la suite donnée par les États parties à ses observations et recommandations.

8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban

Au titre de ce point, le Comité examinera les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.

9. Procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

Conformément à la décision qu'il a prise à sa soixante-treizième session, le Comité étudiera au titre de ce point les questions liées à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

Annexe

Calendrier proposé pour l'examen des rapports, des observations et des renseignements complémentaires présentés par les États parties et l'examen, conformément à la procédure de bilan, de la situation dans les États parties dont les rapports sont très en retard

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la présidence, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa quatre-vingt-quatrième session.

<i>Jour</i>	<i>Numéro d'ordre de la séance et heure</i>	<i>Séance</i>
Mardi 12 août 2014	2297 ^e 15 h 00	El Salvador (CERD/C/SLV/16-17)
Mercredi 13 août 2014	2298 ^e 10 h 00	El Salvador (suite)
	2299 ^e 15 h 00	États-Unis d'Amérique (CERD/C/USA/7-9)
Judi 14 août 2014	2300 ^e 10 h 00	États-Unis d'Amérique (suite)
	2301 ^e 15 h 00	Pérou (CERD/C/PER/18-21)
Vendredi 15 août 2014	2302 ^e 10 h 00	Pérou (suite)
Lundi 18 août 2014	2305 ^e 15 h 00	Cameroun (CERD/C/CMR/19-21)
Mardi 19 août 2014	2306 ^e 10 h 00	Cameroun (suite)
	2307 ^e 15 h 00	Iraq (CERD/C/IRQ/15-21)
Mercredi 20 août 2014	2308 ^e 10 h 00	Iraq (suite)
	2309 ^e 15 h 00	Japon (CERD/C/JPN/7-9)

<i>Jour</i>	<i>Numéro d'ordre de la séance et heure</i>	<i>Séance</i>
Jeudi 21 août 2014	2310 ^e 10 h 00	Japon (suite)
	2311 ^e 15 h 00	Estonie (CERD/C/EST/10-11)
Vendredi 22 août 2014	2312 ^e 10 h 00	Estonie (suite)
